



VICE-RECTORAT DE WALLIS-ET-FUTUNA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA SANTE SUR LE TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

VADEMECUM

2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
AGENCE DE SANTE 2024	page 4
➤ Présentation	page 4
➤ Offre de Soins	page 5
➤ L'hospitalisation	page 5
➤ Les consultations externes	page 6
➤ Les soins externes	page 6
➤ Les consultations de spécialistes	page 6
➤ La télémédecine	page 7
PARCOURS DE SANTE à WALLIS et FUTUNA	page 7
PROTECTION SOCIALE	page 8
LE PÔLE ORIENTATION SANTE SOCIAL DU VICE-RECTORAT	page 9
1. Suivi des élèves	page 9
1.1 La santé scolaire	page 9
1.2 Psychologues	page 9
1.3 Service d'information et d'orientation	page 9
1.4 Assistant social	page 10
1.5 Lutte contre le décrochage scolaire	page 10
1.6 Elèves en situation de handicap	page 10
2. Suivi des personnels	page 11
2.1 Médecine de prévention	page 11
2.2 L'espace d'écoute des personnels	page 11

PREAMBULE

L'isolement géographique des îles Wallis et Futuna, la difficulté des liaisons aériennes et le particularisme de ces deux îles renforcent le caractère spécifique de la prise en charge de la santé sur ce territoire.

L'Agence De Santé de Wallis et Futuna ne dispose que d'un petit plateau technique dépourvu de certaines spécialités médicales, de ce fait, il est vivement conseillé de ne pas s'engager à venir sur ce territoire sans être en parfaite santé ainsi que tous les membres accompagnants de la famille.

Les personnels dont la candidature sera retenue devront obligatoirement pratiquer un examen médical destiné à vérifier leur aptitude à servir dans cette collectivité. Le médecin de prévention du cabinet interministériel devra attester de l'absence de contre-indication à un séjour à Wallis et Futuna. Seuls les agents ayant reçu un avis favorable verront leur candidature définitivement retenue.

L'AGENCE DE SANTE DE WALLIS ET FUTUNA

Année 2024

Présentation

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de la mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, et de la délivrance de médicament.

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est gérée par un Directeur. Elle dispose d'un conseil d'administration, présidé par le Préfet, administrateur supérieur du territoire.

Elle est placée sous la triple tutelle du ministère de la Santé, du ministère des Outre-mer ainsi que du ministère des Finances. Celle-ci prend la forme d'un conseil de tutelles, qui examinera notamment les questions budgétaires.

L'agence de Santé (ADS) est un établissement public national à caractère administratif, chargé de l'offre de soins sur la collectivité au bénéfice d'environ 12 000 habitants.

Elle se situe dans le Pacifique Sud à 2000 km de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie et à 16000 KM de la France Métropolitaine.

Elle est répartie, sur les 2 îles de la façon suivante :

- À Wallis:
 - De l'hôpital de Sia, d'une capacité de 42 lits, doté d'un service d'urgence, d'un plateau technique et de services médicotechniques
 - De trois centres de soins de proximité (dispensaires), situés dans les trois districts de l'île : Hihifo, Hahake et Mua ;
- À Futuna:
 - De l'hôpital de Kaleveve, comprenant une capacité de 9 lits.

Offre de soins

L'ADS assure toutes les missions liées à l'offre de soins :

- Elle prend en charge les urgences, assure l'hospitalisation en médecine et en chirurgie, accueille les futures mères dans sa maternité située à SIA ;
- Elle assure aussi les soins ambulatoires en dentisterie et en rééducation fonctionnelle (un cabinet de kinésithérapeutes à Wallis et un sur Futuna) ;
- Elle est également en charge de la médecine générale et de la pharmacie, le secteur libéral étant absent du territoire.

Pour l'ensemble de ses missions, l'ADS emploie environ 213 personnes sur les deux îles dont 7 médecins généralistes (5 sur Wallis et 2 sur Futuna), 7 médecins hospitaliers et un radiologue à l'hôpital de Sia, 3 chirurgiens-dentistes (2 à Wallis, 1 à Futuna), un pharmacien et un biologiste.

L'hospitalisation

L'agence de santé gère deux établissements hospitaliers, l'un situé sur Wallis et l'autre sur Futuna.

A Wallis : l'hôpital de Sia situé à Mata'Utu dans le district de Hahake comporte 42 lits.

Il est doté d'un service d'urgence et d'un plateau technique.

Le plateau technique se compose de :

- Un service de radiologie doté d'une salle de radiologie conventionnelle, une salle d'échographie, un panoramique dentaire, un appareil de mammographie de dernière génération et un scanner également de dernière génération.
- Un bloc opératoire doté de deux salles d'intervention.
- Un laboratoire.
- Une pharmacie.
- Une PMI

Ce plateau technique permet l'accueil des urgences et la prise en charge des pathologies ne présentant pas de caractère particulier d'extrême gravité.

A Futuna : L'établissement Annexe de Kaleveleve comporte 9 lits (5 supplémentaires de recours en cas de cyclone ou d'épidémie) permettant l'hospitalisation de patients ne présentant pas de signe particulier de gravité.

Il est doté d'un service d'urgence et d'un plateau technique réduit avec une radiologie conventionnelle, échographie, une pharmacie, un cabinet dentaire, de Kinésithérapie, une PMI, un laboratoire et une unité de prévention.

Une sage-femme assure la prise en charge et le suivi des patientes avant et après leur accouchement qui se déroule à Wallis.

Pour les pathologies nécessitant des examens complémentaires ou des soins importants, les malades sont dirigés tout d'abord vers Wallis puis vers d'autres établissements si nécessaire (Nouvelle Calédonie, Australie, métropole).

Les consultations externes

Il n'y a pas de médecine libérale à Wallis et Futuna ni de pharmacie privée pour assurer la distribution des médicaments.

Ces fonctions sont assurées par le biais de **centres de santé de proximité** (dispensaires) assurant à la fois les consultations médicales, la distribution des médicaments et la prévention.

Les centres de santé sont présents dans les quatre districts de l'archipel, un sur Futuna et les trois autres sur Wallis.

Les soins externes

L'agence de santé dispense des soins ambulatoires en dentisterie et en rééducation fonctionnelle.

Trois dentistes assurent les soins courants, deux à Wallis et un à Futuna.

Trois kinésithérapeutes prennent en charge les soins de rééducation fonctionnelle, l'un à Kaleveleve et deux autres à Hahake.

Les consultations spécialisées et les missions médicales à Wallis et Futuna

Une unité de consultations spécialisées est située à l'hôpital de Sia, elle permet de consulter les médecins hospitaliers dans leurs diverses spécialités. Certaines des missions sont réalisées également sur l'hôpital de Futuna.

Pole Prévention

Le service de prévention prend en charge la prévention et la promotion de la santé sur le territoire. Il est composé d'un médecin, d'une cadre de santé, de deux infirmières, d'une secrétaire médicale, de six éducatrices sanitaires, de trois diététiciennes et de deux agents de lutte anti vectoriel.

La télé médecine

La Direction et la CME de l'Agence de Santé pratique la télé médecine sur le Territoire de Wallis et Futuna. Les équipements techniques et l'expérimentation sont opérationnels et un partenaire médical en Nouvelle – Calédonie accompagne l'Agence de Santé dans ce domaine de pointe.

L'expérimentation de télé médecine ORL

Le médecin généraliste en dispensaire, en charge de la prévention, a pour mission d'expérimenter avec le médecin, ORL à Nouméa et missionnaire à Wallis 3 fois par an, la mise en place de consultation ORL individuelle en Visioconférence.

La téléconsultation se déroule de la façon suivante :

- Un rendez-vous est fixé au patient dans un bureau de consultation à Wallis équipé à cet effet.
- Le médecin prescripteur de Wallis accompagne le patient lors de la consultation avec le médecin ORL en visioconférence.
- La visioconférence est complétée par l'accès au dossier patient par le Médecin Spécialiste.

La direction de Santé Publique

Prend en charge la politique de Santé publique du territoire.

Le service est composé d'un médecin, d'un ingénieur en Santé Publique et d'une secrétaire.

PARCOURS DE SANTE A WALLIS ET FUTUNA

Evacuation sanitaire (EVASAN)

En cas de pathologies présentant un caractère grave, l'ADS procède au transfert des patients vers la Nouvelle Calédonie, l'Australie ou la métropole en fonction de l'urgence et de la nature des soins requis, après examen du dossier du patient en commission EVASAN instance interne à l'Agence de Santé.

La prise en charge des EVASAN par le Vice-rectorat est accordée au fonctionnaire et à ses ayants droits (enfants, conjoints, parents) après décision de la commission d'EVASAN de l'agence de santé de Wallis et Futuna.

Lorsque c'est le salarié de l'Education nationale qui est évasané, le Vice rectorat prend en charge les frais liés au transport.

Le Vice rectorat ne prend pas en charge les frais de l'accompagnateur même quand ce dernier est fonctionnaire.

Pour bénéficier d'une étude particulière du dossier, et sur préconisation de la commission des EVASAN, deux exceptions peuvent être envisagées et à raison d'une seule fois dans l'année :

- Accompagnement d'un enfant de moins de 21 ans
- Accompagnement d'un Evasané en perte totale d'autonomie

Ces exceptions ne sont traitées que si la commission de santé déclare l'accompagnement nécessaire et le Vice rectorat se réserve le droit de ne pas suivre la préconisation.

A noter que lorsque le fonctionnaire est évasané ou qu'il est accompagnateur, il se voit appliquer le coefficient du lieu dans lequel il se rend (Coef 1 pour l'Australie, Coef 1,7 pour la Nouvelle Calédonie, 1 pour la Métropole).

Les soins de confort, de prothèse dentaire ou d'orthophonie (liste non exhaustive), consultation Médicale ou chirurgicale en dehors d'une EVASAN ne sont pas pris en charge.

PROTECTION SOCIALE

En ce qui concerne le risque maladie, il n'y a pas de sécurité sociale, pas de régime d'assurance maladie à Wallis et Futuna, pas d'immatriculation, pas de cotisation et donc pas de droit personnel.

Pour les résidents, l'accès aux consultations et aux soins est gratuit dans les services gérés sur le Territoire par l'agence de santé.

Si les malades sont dirigés par l'ADS en évacuation sanitaire, elle prend alors les soins en charge.

Attention !

Le principe de gratuité des soins dans les services de l'agence ou en EVASAN ne constitue pas une protection hors territoire notamment dans le cadre de déplacements en métropole ou à l'étranger.

Il est donc fortement recommandé aux personnels affectés sur le Territoire de veiller à conserver une protection sociale, si possible régime de base et complémentaire.

Il existe divers taux de cotisations ; les montants des remboursements dépendent du taux choisi.

Le régime calédonien de protection sociale est géré par la Caisse de Protection Sociale de Nouvelle Calédonie (CAFAT). Ce régime a une gestion propre, différente du régime métropolitain de sécurité sociale.

Pour les Wallisiens, Futuniens et résidents quittant le Territoire pour se rendre en Nouvelle Calédonie, en métropole ou dans un pays étranger, ils doivent veiller à se doter d'une assurance personnelle permettant leur couverture pendant leur absence du Territoire.

Tout fonctionnaire évasané sera désindexé et réindexé au taux du lieu d'accueil.

Pour information :

En Nouvelle-Calédonie, la clinique LOU MAGNIN est agréée MGEN.

LE POLE ORIENTATION SANTE SOCIAL DU VICE-RECTORAT

Année 2024

2 missions principales

1. Suivi des élèves

1.1 Santé scolaire

- Un médecin de l'Education nationale est en charge de la santé des élèves pour l'ensemble des Établissements du premier et du second degré de Wallis et Futuna.
- Une infirmière Conseillère Technique coordonne et anime les différentes activités des infirmiers(ères)du territoire et prend en charge un secteur du premier degré de Wallis.
- Une infirmière de l'Education nationale exerce ses missions au profit des élèves du Lycée d'Etat de Wallis.
- Deux infirmières de l'Education nationale exercent leurs missions au profit des élèves des collèges et des écoles de secteur de Wallis.
- Une infirmière de l'Education nationale exerce ses missions au profit des élèves des collèges et des écoles de secteur de Futuna.

1.2 Psychologues

- Une psychologue interviendra auprès des élèves du premier degré de Wallis et Futuna à compter du mois d'Aout 2024.
- Une psychologue dans le second degré.

1.3 Service d'information et d'orientation

- Une responsable du SIO : intervient dans le cadre de l'orientation et le suivi des élèves du second degré de Wallis et Futuna.

1.4 Assistant social

- Un assistant social de l'Education nationale assure l'écoute, le conseil, le soutien et l'accompagnement des élèves et de leur famille sur l'ensemble des établissements du premier et du second degré de Wallis et Futuna.

1.5 Lutte contre le décrochage scolaire

- Une chargée de mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) travaille, au sein du Pôle Orientation Santé Social, au profit des élèves en difficultés du second degré.
- Elle assure également, au sein des établissements du second degré, un point écoute au profit des élèves et de leur famille.

1.6 Elèves en situation de handicap ou à besoins particuliers

Le Territoire des îles Wallis et Futuna ne dispose d'aucun établissement médico-social ou sanitaire (ESMS) susceptible d'accompagner un enfant ou un adolescent en situation de handicap, quels que soient l'origine et le degré de gravité du trouble invalidant dont il est porteur. Pour autant des notifications d'orientation vers des ESMS sont prononcées en réponse aux besoins évalués. A cette rentrée, des débuts de solutions sont amorcés au bénéfice de ces élèves.

A la rentrée 2024, 62 élèves (2,3%) sont en situation de handicap et bénéficient d'une scolarisation individuelle ou collective à temps plein, voire à temps partiel.

33 élèves handicapés sont scolarisés dans des établissements du premier degré et 29 dans le second degré.

Tous les élèves ayant une notification sont accompagnés par une AESH individualisée ou mutualisée. Des dispositifs ULIS école et collège sont présents dans chacune des deux îles.

Le suivi du parcours de formation de ces élèves s'effectue conformément à la circulaire n°20219-088 du 5-6-2019 et en adéquation avec la procédure mise en œuvre sur le Territoire.

Ainsi, la Commission Territoriale du Handicap et de la Dépendance (CTHD) remplit les missions d'une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Dans le cadre de ses missions, le Service de l'école inclusive du vice-rectorat assure la coordination du suivi de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers en général et des élèves en situation de handicap en particulier.

2. Suivi des personnels

2.1 Médecine de prévention

Un médecin de prévention de Nouvelle Calédonie est missionné régulièrement sur le Territoire afin de suivre les agents du vice-rectorat, de l'enseignement du 1^{er} degré relevant de la Direction de l'Enseignement Catholique signalés par les établissements.

Pour tout renseignement ou demande d'information, veuillez contacter le service RH du vice-rectorat.

2.2 Espace d'écoute des personnels

Un espace d'écoute est à la disposition des personnels des 1^{er} et 2nd degrés. Le médecin du Pôle Orientation Santé Social reçoit sur rendez-vous et **en toute confidentialité**. Ce professionnel de la relation d'aide garantit un espace à l'écoute pour toutes les difficultés professionnelles ou personnelles. Pour plus d'informations, retrouvez la plaquette « Espace d'écoute » en ligne sur le site du Vice-rectorat.

Dans le cadre d'un partenariat ministère de l'Education Nationale/MGEN, vous pouvez accéder au réseau « PAS » (Prévention, Aide et Suivi) afin d'être mis en relation avec un psychologue en vous inscrivant sur la plateforme web : wmgenpas.rma.fr/wf